



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIER DES CHARGES
TRANSFERT D'INFORMATIONS
DÉCLARATION « AUTO-CERTIFICATION L.102 AG »



FINANCES PUBLIQUES

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

| Version | Date | Auteur | Description |
|-----------|------------|--------|---|
| V2019-1 | 18/09/2019 | DGFIP | Projet de cahier des charges pour le transfert des déclarations « Auto-certification L.102 AG » |
| V2019-2 | 22/11/2019 | DGFIP | Version définitive du cahier des charges pour le transfert des déclarations « Auto-certification L.102 AG » |
| V2019-2.1 | 10/01/2020 | DGFIP | Mise à jour de la version définitive du cahier des charges pour le transfert des déclarations « Auto-certification L.102 AG » suite à la réunion du 19/12/2019 |
| V2020-1 | 08/12/2020 | DGFIP | Points d'amélioration pour la campagne 2021 |
| V2021-1 | 22/10/2021 | DGFIP | Modification de la date limite de dépôt à partir de la campagne 2022 |
| V2022-1 | 27/06/2022 | DGFIP | Ajout en page 7, sous l'intitulé « <i>Documentation technique de référence</i> », d'une mention sur le respect de l'ordre de remplissage des rubriques prévu par le schéma XSD. Modification du pattern de la rubrique PHY004 : [A-Za-z0-9\s\-\.\(')]. |

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 5 |
| Documentation juridiquement applicable..... | 7 |
| Documentation technique de référence..... | 7 |
| Terminologie, abréviations et acronymes..... | 7 |
| Chapitre 1. Généralités..... | 9 |
| 1.1. Objet de la collecte..... | 9 |
| 1.2. Contrôles et consignes..... | 9 |
| 1.3. Réception de données par le système..... | 9 |
| 1.3.1. Point de dépôt et portail d'accès..... | 9 |
| 1.3.2. Dates d'exigibilité..... | 9 |
| 1.4. Modalités déclaratives..... | 10 |
| 1.4.1. Déclarations en double..... | 10 |
| 1.4.2. Annulation et remplacement des déclarations..... | 10 |
| 1.4.3. Déclaration de type Néant..... | 11 |
| Chapitre 2. Principes techniques généraux..... | 12 |
| 2.1. Modalités de dépôt des fichiers - Télé-service TELE-TD..... | 12 |
| 2.1.1. Description des fonctionnalités..... | 12 |
| 2.1.2. Modalités d'utilisation du service..... | 12 |
| 2.1.2.1. Authentification par Identifiant/Mot de passe..... | 12 |
| 2.1.2.2. Saisie des informations précisant le dépôt..... | 13 |
| 2.2. Caractéristiques des fichiers..... | 13 |
| 2.2.1. Conventions de nommage du fichier..... | 13 |
| 2.2.2. Format du fichier..... | 14 |
| 2.2.3. Compression du fichier..... | 14 |
| 2.2.4. Taille maxi du fichier..... | 14 |
| 2.3. Structuration en blocs et rubriques..... | 14 |
| 2.3.1. Règles de nommage..... | 14 |
| 2.3.2. Attributs des rubriques..... | 15 |
| 2.4. Tables des caractères autorisés..... | 15 |
| 2.5. Restrictions pour les identités..... | 17 |
| 2.6. Restrictions pour les adresses..... | 18 |
| 2.7. Expressions régulières..... | 20 |
| Chapitre 3. Contrôles..... | 21 |
| Chapitre 4. Règles métiers pour la constitution de la déclaration..... | 21 |
| 4.1. Règles relatives aux éléments d'identification de la déclaration..... | 21 |
| 4.1.1. Millésime..... | 21 |
| 4.1.2. Numéro interne d'identification de la déclaration (DEC004 et DEC005)..... | 21 |
| 4.2. Règles relatives aux éléments d'identification des personnes physiques titulaires de comptes..... | 23 |
| 4.2.1. Noms..... | 23 |
| 4.2.2. Prénoms..... | 24 |
| 4.2.3. Date de naissance..... | 24 |
| 4.2.4. Lieu de naissance..... | 24 |
| 4.3. Règles relatives aux éléments d'identification des entités titulaires de comptes..... | 24 |
| 4.3.1. Dénomination..... | 24 |
| 4.3.2. Numéro d'identification..... | 25 |
| 4.3.3. Qualité de l'entité non financière passive (ENT012)..... | 25 |

| | |
|---|----|
| 4.4. Règles relatives aux adresses..... | 25 |
| 4.4.1. Règles générales..... | 25 |
| 4.4.2. Numéro, extension, nature et libellé de voie..... | 25 |
| 4.4.3. Complément d'adresse..... | 26 |
| 4.4.4. Code postal..... | 26 |
| 4.4.5. Code de distribution à l'étranger..... | 26 |
| 4.4.6. Localité..... | 26 |
| 4.4.7. Pays..... | 26 |
| 4.5. Règles relatives à l'identification fiscale..... | 26 |
| 4.5.1. Résidence fiscale..... | 27 |
| 4.5.2. Numéro d'identification fiscale..... | 27 |
| 4.5.3. Nature des informations manquantes nécessaires à l'identification..... | 27 |
| 4.6. Règles relatives aux coordonnées de contact..... | 27 |
| 4.6.1. Adresse électronique de contact..... | 27 |
| 4.6.2. Numéro de téléphone..... | 28 |
| 4.7. Règles relatives aux numéros de compte..... | 28 |
| Chapitre 5. Description des rubriques..... | 29 |
| Chapitre 6. Assistance..... | 63 |
| Annexe - Suivi des modifications des rubriques..... | 64 |

Introduction

Les dispositions de l'article 56 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 prévoient notamment l'obligation pour les institutions financières d'adresser annuellement à l'administration fiscale un document établissant la liste des titulaires de comptes (y compris co-titulaires ne leur ayant pas remis, après la deuxième demande, les informations nécessaires à l'identification de leur résidence fiscale (article L. 102 du livre des procédures fiscales).

Les conditions d'application de ces obligations légales sont précisées dans le décret n°2018-569 du 3 juillet 2018 relatif à la transmission à l'administration fiscale de la liste des titulaires de comptes financiers n'ayant pas remis aux institutions financières les informations prévues au II de l'article 1649 AC du CGI.

Pour plus de précisions sur la nature des données devant figurer dans le fichier « Auto-certification L.102 AG », les institutions financières pourront se reporter au BOI-INT-AEA-20-30.

Le présent document décrit la procédure de déclaration à l'administration fiscale des informations relatives aux personnes physiques et aux entités n'ayant pas transmis leur auto-certification ou ayant transmis des informations incomplètes aux institutions financières après la seconde demande. Les institutions financières doivent déclarer chaque année ces informations à l'administration fiscale.

Le dépôt par les institutions financières du fichier devra s'inscrire dans le calendrier de la campagne de déclaration et selon des modalités détaillées au chapitre 5 du présent cahier des charges. La transmission du fichier à l'administration fiscale doit avoir lieu au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle au titre de laquelle le titulaire du compte n'a pas remis une auto-certification ou répondu au courrier de relance.

Toute personne physique ou entité ayant fait l'objet de la déclaration restera dans le fichier jusqu'à la régularisation de sa situation. Les régularisations intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année de déclaration peuvent être notifiées dans le fichier qui prévoit une rubrique à cet effet.

L'institution financière doit déclarer un titulaire de compte défaillant une dernière fois au titre du millésime où l'un des événements suivants serait advenu :

- le décès du titulaire de compte ;
- la clôture définitive de la relation commerciale entre le titulaire de compte et l'institution financière.

Spécificités pour la campagne 2022

La date limite de dépôt est fixée au 31 mars 2022.

Les fichiers transmis doivent contenir la liste des titulaires de comptes (co-titulaires y compris) n'ayant pas remis, après la deuxième demande, les informations nécessaires à l'identification de leur résidence fiscale :

- pour les nouveaux comptes pour lesquels un changement de circonstances est intervenu entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 d'une part ;
- et les titulaires de compte précédemment déclarés qui n'auraient pas régularisé leur situation d'autre part.

Pour rappel, depuis la campagne 2021, le cahier des charges comporte plusieurs points d'amélioration pour tenir compte des erreurs constatées dans les données envoyées et diminuer le nombre de fichiers invalides. Les évolutions visent aussi à simplifier la structure du fichier et réduire les anomalies récurrentes (rubriques obligatoires non servies notamment).

Ainsi :

- S'agissant des entités non financières passives, la rubrique ENT012 définit désormais les situations suivantes :
 - L'entité n'est pas une entité non financière passive => pas de personne contrôlante à déclarer ;
 - L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s) => personne(s) contrôlante(s) à déclarer ;
 - L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) inconnue(s) => pas de personne contrôlante à déclarer.
- S'agissant des personnes physiques et des personnes contrôlantes, la rubrique « Nom de famille ou d'usage » est séparée en deux rubriques distinctes « Nom de famille » et « Nom d'usage ».
- S'agissant du format des adresses :
 - la rubrique « Complément de localisation de la construction » est remplacé par la rubrique « Complément d'adresse » ;
 - les rubriques « Service de distribution, complément de localisation de la voie » et « Adresse libre » sont supprimées.
- S'agissant du bloc « compte » (CPT) :
 - il est amélioré afin de permettre de différencier les comptes bancaires au format IBAN des autres numéros de contrat ou de comptes, qui conservent le format libre.
 - une nouvelle rubrique « date de clôture de compte » est créée afin de permettre à l'IF d'indiquer la date de fin de la relation commerciale entre elle et le titulaire de compte.

Une annexe est créée en fin de document afin de retracer l'historique des modifications apportées aux différentes rubriques.

Structure de ce document

| | |
|------------|---|
| Chapitre 1 | Généralités |
| Chapitre 2 | Principes techniques généraux |
| Chapitre 3 | Contrôles |
| Chapitre 4 | Règles métiers pour la constitution de la déclaration |
| Chapitre 5 | Description des rubriques |
| Chapitre 6 | Assistance |
| Annexe | Suivi des modifications des rubriques |

Documentation juridiquement applicable

| Titre | Référence | Version | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|-------------------------------------|--|---------|-------------------|--------------------------|
| Article 1649 AC du CGI | Article 56 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 | | | |
| Décret n°2018-569 du 3 juillet 2018 | | | | 01 novembre 2018 |
| Article L.102 AG du LPF | | | | |
| Article R. 102-AG-1 du LPF | | | | |
| Commentaires administratifs | BOI-INT-AEA-20-30 du 20 juillet 2020 BOI-INT-AEA-20-40 du 26 février 2020 | | | |

Documentation technique de référence

Important : suite aux modifications effectuées sur certaines rubriques, l'ordre des rubriques indiqué dans le cahier des charges peut différer de celui défini dans le schéma XSD. Il est préconisé de respecter strictement l'ordre de remplissage des rubriques du schéma XSD.

| Titre | Type de fichier |
|--|---|
| Autocertification_L102AG.xsd | Schéma XSD |
| datatypes_Autocertification_L102AG.xsd | Datatypes XSD |
| AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_000_20210315.xml | Fichier XML – Déclaration normale |
| AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_001_20210320.xml | Fichier XML – Déclaration annule et remplace intégral |
| AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_234567891_000_20210315.xml | Fichier XML – Déclaration normale Néant |
| AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_234567891_001_20210320.xml | Fichier XML – Déclaration annule et remplace Néant |

Terminologie, abréviations et acronymes

| Abréviations Acronymes | Signification |
|---------------------------|---|
| AMF (identifiant) | Numéro attribué par l'Autorité des marchés Financiers |
| CGI | Code général des impôts |
| DGFIP | Direction générale des finances publiques |

| | |
|---------------------|---|
| GIIN (identifiant) | Global Intermediary Identification Number |
| IF | Institution financière |
| LEI (identifiant) | Legal Entity Identifier |
| LPF | Livre des procédures fiscales |
| NIF | Numéro d'identification fiscale |
| SIRET (identifiant) | Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire |
| XML | Extensible Mark-up Language |
| XSD | XML Schema Definition |

Chapitre 1. Généralités

1.1. Objet de la collecte

Dans le cadre des échanges automatiques sur les comptes financiers (DAC 2 / CRS), les titulaires de comptes ont, l'obligation de remettre « *aux institutions financières les informations nécessaires à l'identification de leurs résidences fiscales et, le cas échéant, de leurs numéros d'identification fiscale* » (art. 1649 AC, II du CGI). Dans le cas où le titulaire de compte est une entité non financière passive¹, le titulaire doit également fournir les informations concernant les personnes qui détiennent le contrôle de cette entité². Le manquement à la transmission de ces informations dans les trente jours suivant la réception de la seconde demande de l'institution financière est sanctionné par une amende d'au plus de 1 500 € (art. 1740 C du CGI).

Une auto-certification est une attestation du titulaire du compte qui certifie sa ou ses résidence(s) fiscale(s) et/ou celles de la personne physique qui le contrôle (BOFIP BOI-INT-AEA-20-30 du 26 février 2020), et le cas échéant, les numéros d'identification fiscale de l'ensemble des titulaires de comptes et des personnes physiques les contrôlant.

Dans l'hypothèse où la relation contractuelle est déjà établie, l'institution financière doit procéder à la demande d'une auto-certification lorsqu'un changement de circonstances se produit sur le compte du titulaire, ou lorsque le changement de circonstance a pour conséquence que l'institution financière constate ou a tout lieu de savoir que l'auto-certification initiale est inexacte ou n'est pas fiable. L'institution financière doit transmettre à l'administration la liste des titulaires de comptes n'ayant pas remis une auto-certification à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception de la deuxième demande faite par l'institution financière.

1.2. Contrôles et consignes

Afin de garantir la fiabilité des échanges, une attention particulière devra être portée par les déclarants sur la qualité des déclarations transmises à la DGFIP. Il leur appartient de s'assurer de la mise en œuvre des moyens nécessaires, notamment dans leur système de gestion, à la bonne application de l'ensemble des consignes.

1.3. Réception de données par le système

1.3.1. Point de dépôt et portail d'accès

Les déclarations seront déposées à partir de l'espace Partenaire / Tiers déclarants / Service en ligne du site « impots.gouv.fr » via le téléservice TELE-TD (cf. § 2.1).

1.3.2. Dates d'exigibilité

La date légale de dépôt de la déclaration « Auto-certification L.102 AG » est fixée, par l'article R. 102-AG-1 du LPF, au 31 mars de chaque année.

¹ Entité Non financière passive : II-A-1 du BOI-INT-AEA-20-10-20-20

² Personne détonnant le contrôle : II-B du BOI-INT-AEA-20-10-20-20

1.4. Modalités déclaratives

1.4.1. Déclarations en double

Lorsqu'une déclaration initiale a été acceptée, il n'est pas possible, pour remplacer cette déclaration initiale, d'émettre une seconde déclaration initiale pour une même période déclarée et pour un même déclarant.

Si l'émetteur de la déclaration se trouve dans l'obligation d'apporter des corrections à sa déclaration, il lui appartient d'établir une déclaration de type « annule et remplace intégral » dans les conditions fixées ci-dessous.

1.4.2. Annulation et remplacement des déclarations

Une erreur ou anomalie détectée dans la déclaration transmise doit être corrigée par l'envoi d'une déclaration de type « annule et remplace intégral ». Cette déclaration se substitue alors purement et simplement à la dernière déclaration valide précédemment reçue par l'administration. Cette déclaration rectificative doit par conséquent reprendre la totalité des données que le déclarant entend transmettre à l'administration, y compris les données correctes et donc inchangées par rapport à la déclaration précédente.

Point d'attention : le point évoqué ci-dessus est structurant. En effet, la DGFiP, pour ses propres traitements, ne retiendra que la dernière déclaration acceptée qui, au cas d'espèce, sera la déclaration « annule et remplace ». Il est impératif que celle-ci reprenne la totalité des données que le déclarant entend transmettre à l'administration, y compris les données correctes et donc inchangées par rapport à la déclaration précédente acceptée.

Le numéro d'identification de la déclaration qui doit être remplacée devra figurer dans l'éventuelle déclaration « annule et remplace » déposée ultérieurement.

Il est impératif de correctement renseigner les déclarations de type « annule et remplace » afin de permettre à la DGFiP d'assurer un correct chaînage des déclarations déposées (et identifier avec certitude la déclaration à laquelle cette déclaration de type « annule et remplace » se substitue).

Ainsi, la rubrique « Identifiant interne de la déclaration précédente » (rubrique DEC005) de la déclaration de type « annule et remplace » doit impérativement être complétée de « l'identifiant interne » qui figurait dans la rubrique DEC004 de la déclaration de rang immédiatement précédent (à laquelle elle se substitue).

Exemple 1 – L'institution financière dépose deux déclarations :

- Une déclaration « initiale » dont l'identifiant interne (DEC004) est A et une déclaration « annule et remplace » dont l'identifiant interne est B (DEC004) ;
- La déclaration « annule et remplace » doit obligatoirement comporter dans la rubrique « identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant A (identifiant de la déclaration à laquelle la déclaration « annule et remplace » se substitue).

Exemple 2 – L'institution financière dépose trois déclarations (suite de l'exemple précédent) :

- Après la déclaration « annule et remplace » avec l'identifiant interne B (DEC004), il y a une déclaration « annule et remplace » avec un identifiant interne C (DEC004) ;
- La dernière déclaration devra obligatoirement comporter dans la rubrique

« identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant B (identifiant de la déclaration à laquelle la déclaration « annule et remplace » C se substitue).

Une déclaration « annule et remplace » ne peut donc se substituer qu'à la dernière déclaration valide reçue par la DGFiP. Cette déclaration « annule et remplace » doit donc comporter dans la rubrique « identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant interne de la déclaration qu'elle remplace.

Tableau illustrant les exemples ci-dessus :

| Rang de la déclaration | Rang 1 déclaration initiale | Rang 2 première annule et remplace | Rang 3 seconde annule et remplace |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Identifiant interne* de la déclaration (DEC004) | 2021_483831004_000 | 2021_483831004_001 | 2021_483831004_002 |
| Identifiant interne* de la déclaration précédente (DEC005) | | 2021_483831004_000 | 2021_483831004_001 |

* Les règles de formation de l'identifiant interne de la déclaration sont précisées au point 4.2.4 Règles relatives au numéro d'identification métier de la déclaration (DEC004 et DEC005).

Les déclarants veilleront également à mentionner le même numéro d'identifiant de l'institution financière déclarante sur l'ensemble constitué par la déclaration initiale et ses éventuelles déclarations « annule et remplace » successives. L'identifiant de l'institution financière est obligatoirement représenté par un numéro d'identification (IFI003).

Il est possible d'émettre jusqu'à neuf déclarations de type « annule et remplace intégral » durant la période de déclaration avant le 31 mars de chaque année (chacune se substituant entièrement à la précédente). Pendant la période de déclaration, il est possible pour l'institution financière d'émettre des dépôts rectificatifs comportant une rubrique de clients ayant régularisé leur situation avant le 31 mars.

A titre dérogatoire, et uniquement afin de permettre à l'institution financière de corriger les déclarations précédemment déposées (erreurs ou omissions), une seconde période de dépôt rectificatif sera ouverte au mois de juillet de la même année.

Néanmoins, cette période de dépôt rectificatif n'a pas vocation à mentionner les régularisations intervenues après le 31 mars de l'année de déclaration. Pour les titulaires régularisés après cette date, ils ne devront pas faire l'objet d'une déclaration au titre de l'année en cours.

1.4.3. Déclaration de type « Néant »

Une institution financière n'ayant aucune opération à déclarer pour une année considérée peut procéder au dépôt d'une déclaration de type « Néant » (cf. rubrique DEC001).

Si la déclaration « Néant » est la première émise au titre d'une année déclarée, le type de la déclaration sera défini à « 02 - déclaration normale Néant » dans la rubrique « Type de déclaration » (DEC001). Si la déclaration « Néant » vient annuler et remplacer une déclaration qui contenait des opérations déclarées, le type de déclaration sera alors défini à « 04 – déclaration annule et remplace Néant » dans la rubrique « Type de déclaration » (DEC001).

Une déclaration « normale Néant » ou « annule et remplace Néant » contient seulement les blocs des structures ENV (Envoi), EME (Émetteur), COE (Contact Émetteur), DEC (Déclaration), ainsi que le bloc IFI (Institution financière). Elle ne contient aucun bloc PHY (Titulaire de compte personne physique), ENT (Titulaire de compte entité), CPT (Compte) et CNT (Personne contrôlante).

Chapitre 2. Principes techniques généraux

2.1. Modalités de dépôt des fichiers - Télé-service TELE-TD

Pour faciliter la transmission des fichiers de la collecte « Auto-certification L.102 AG », l'administration fiscale propose un service en ligne spécialisé Télédéclaration des Tiers déclarants (TELE-TD) qui permettra d'effectuer par Internet, de manière sécurisée, la déclaration des informations visées par le présent cahier des charges. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

2.1.1. Description des fonctionnalités

Le service spécialisé Télédéclaration des Tiers Déclarants (Télé-TD) permet :

- une authentification par une procédure Identifiant/Mot de passe (à l'instar de la procédure TD/Bilatéral (EDI)) ;
- la saisie d'informations précisant le dépôt ;
- la sélection et l'envoi, via une liaison sécurisée Internet, du fichier correspondant à la déclaration « Auto-certification L.102 AG » ;
- la remise immédiate, en fin de procédure de téléchargement :
 - d'un accusé de dépôt (AD) avec la référence DGFIP du fichier déposé ;
 - d'un compte rendu d'anomalies (CRA) en cas d'anomalie(s) technique(s) détectée(s).

Les contrôles sont décrits au chapitre 3.

2.1.2. Modalités d'utilisation du service

L'accès à TELE-TD s'effectue depuis l'espace « Partenaire – Tiers déclarants » sur le site « www.impots.gouv.fr » :

- lien « Partenaire > Tiers déclarants > Services en ligne »
- lien « Accès à la transmission par l'internet des fichiers TD/Bilatéral (EDI) »

ou directement à l'adresse suivante :

<https://teletd.impots.gouv.fr/teletd/connexionEDI.do>

2.1.2.1. Authentification par Identifiant/Mot de passe

Pour les institutions financières ne disposant pas encore d'un identifiant, une procédure d'attribution d'un identifiant Télé-TD est disponible à partir de la page de connexion en cliquant sur le lien « **Obtenir mes identifiants** ».

Les éléments d'identification lors de la saisie sont :

- Raison sociale (ou Nom/Prénom ou Nom du cabinet comptable demandeur) ;

- Numéro SIRET de l'établissement déclarant ou numéro GIIN ou numéro agrément AMF ou LEI ;
- Nom du correspondant ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse courriel pour réception des identifiants ;
- Code de Sécurité (captcha).

Le GIIN est un identifiant sur 19 caractères de format : XXXXXX.XXXXX.XX.XXX

2.1.2.2. Saisie des informations précisant le dépôt

Un écran de saisie d'informations, correspondant à un bordereau d'envoi (BE), sera proposé. Sur cet écran les données suivantes seront demandées :

- un bloc « DÉSIGNATION DE L'ORGANISME ÉMETTEUR » pour les coordonnées de l'émetteur ;
- un bloc « CORRESPONDANT RESPONSABLE » pour les coordonnées du contact chez l'émetteur.

2.2. Caractéristiques des fichiers

2.2.1. Conventions de nommage du fichier

Le nommage du fichier devra respecter le format suivant, chaque élément étant séparé par le caractère « _ » (underscore) :

- Valeur fixe « AUTOCERTIFICATION_L102AG » ;
- Millésime (année concernée) ;
- Numéro d'identification (rubrique IFI003) ;
- Numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime ;
- Date (date de constitution du fichier) sous le format « AAAAMMJJ ».

Important : les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, *, ?, « , <, >, |, oe, €, ', @, etc.) ou caractères de contrôle ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

L'extension du fichier sera au format « .xml ». Ce fichier xml sera compressé au format GZIP (cf. § 2.2.3) et respectera la règle de nommage pré-citée.

Exemples :

- **déclaration initiale envoyée le 28 mars 2022:**
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_000_20210328.xml
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_000_20210328.xml.gz
- **déclaration « annule et remplace intégral » envoyée le 28 mars 2022 :**
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_001_20210328.xml
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_001_20210328.xml.gz

- **déclaration « annule et remplace intégral » envoyée le 29 mars 2022 :**
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_002_20210329.xml
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2021_123456789_002_20210329.xml.gz

2.2.2. Format du fichier

Le fichier transmis par l'émetteur doit être de type « texte » respectant la syntaxe XML, non crypté ni protégé par mot de passe. Le schéma XSD sera mis à disposition des institutions financières. Les institutions financières auront donc la possibilité de tester en local la validité de leur fichier XML au regard de ce schéma.

Le fichier doit être encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark).

Tout autre type de fichier n'est pas autorisé, en particulier les fichiers aux formats PDF, XLS, XLSX, ODS, DOC, DOCX, ODT, MP3, etc. (cf. Chapitre 3 – Contrôles).

2.2.3. Compression du fichier

Le fichier XML produit doit être compressé au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre dès lors qu'il reste conforme à l'implémentation standard zlib v1.2.3 ou supérieur (cf. <http://zlib.net/>).

2.2.4. Taille maxi du fichier

La taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression.

2.3. Structuration en blocs et rubriques

Le cahier technique décrit l'ensemble des informations qui peuvent figurer dans une déclaration et qui sont appelées rubriques.

Les rubriques sont réparties en blocs. Chaque rubrique appartient à un bloc et un seul. Un bloc contient au moins une rubrique.

Le nom du bloc correspond souvent à un « objet métier » (personne physique, entité, compte, etc.), les rubriques étant des « attributs » de cet objet.

Chaque bloc est caractérisé par un identifiant (par exemple, PHY pour un titulaire de compte personne physique), un nom (celui du titulaire, dans cet exemple), une description éventuelle, et la liste des rubriques qu'il contient. L'ordre des rubriques est également une caractéristique du bloc fournie au début de chaque bloc.

Le fichier « Auto-certification L102 AG » débute par une structure de description de l'envoi (ENV). Elle comporte notamment les informations relatives à l'envoi (ENV), à l'émetteur (EME) et au contact chez l'émetteur (COE). Le fichier ne doit contenir qu'une seule déclaration (DEC). L'envoi d'une même déclaration ne doit en aucun cas faire l'objet d'un fractionnement dès lors que la taille limite du fichier n'est pas atteinte.

2.3.1. Règles de nommage

Pour donner un identifiant aux blocs et aux rubriques, le nommage des données est hiérarchisé en structure, bloc, rubrique.

Par exemple :

Structure (exemple : Données métier)

Bloc (exemple : Entité - ENT)

Rubrique (exemple : Raison sociale – ENT002)

2.3.2. Attributs des rubriques

Chaque rubrique est dotée d'un identifiant qui lui est propre. L'identifiant d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé.

Outre son identifiant, chaque rubrique possède un nom (par exemple, « identifiant de l'émetteur »), une éventuelle définition (commentaire qui figure au début de la rubrique), un ensemble de caractéristiques (usage, nature, longueur minimum, longueur maximum), une liste de valeurs (uniquement s'il s'agit d'une énumération).

Nature

X : alpha-numérique

N : numérique

D : Date (JJMMAAAA)

Énumération

Longueur

Longueur minimum

Longueur maximum

Usage

Dans la définition des usages des rubriques, on veille aux points suivants :

- la première rubrique de chaque bloc est en principe, sauf exception, une rubrique obligatoire ;
- un bloc contient toujours au moins une rubrique d'usage obligatoire.

Attributs des rubriques

O : obligatoire

C : conditionnel

F : facultatif

2.4. Tables des caractères autorisés

La table des caractères autorisés pour la valorisation des rubriques est un sous-ensemble de la table référencée UTF-8 sans BOM. **Les caractères interdits apparaissent sur fond grisé.**

Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

ISO/CEI 10646

| | x0 | x1 | x2 | x3 | x4 | x5 | x6 | x7 | x8 | x9 | xA | xB | xC | xD | xE | xF |
|----|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 0x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2x | | ! | " | # | \$ | % | & | ' | (|) | * | + | , | - | . | / |
| 3x | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | : | ; | < | = | > | ? |
| 4x | @ | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O |
| 5x | P | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y | Z | [| \ |] | ^ | _ |
| 6x | ` | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o |
| 7x | p | q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | { | | } | ~ | |
| 8x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ax | | ı | ¢ | £ | ¤ | ¥ | ¦ | § | ¨ | © | ª | « | ¬ | ® | ¯ | |
| Bx | ° | ± | ² | ³ | ´ | µ | ¶ | · | ¸ | ¹ | º | » | ¼ | ½ | ¾ | ¿ |
| Cx | À | Á | Â | Ã | Ä | Å | Æ | Ç | È | É | Ê | Ë | Ì | Í | Î | Ï |
| Dx | Ð | Ñ | Ò | Ó | Ô | Õ | Ö | × | Ø | Ù | Ú | Û | Ü | Ý | Þ | ß |
| Ex | à | á | â | ã | ä | å | æ | ç | è | é | ê | ë | ì | í | î | ï |
| Fx | ð | ñ | ò | ó | ô | õ | ö | ÷ | ø | ù | ú | û | ü | ý | þ | ÿ |

2.5. Restrictions pour les identités

En règle particulière, toutes les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.

Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

Cette restriction concerne les rubriques :

- COE001 : Nom et prénom de la personne à contacter ;
- PHY001 : Nom de famille ;
- PHY002 : Prénoms ;
- PHY014 : Nom d'usage ;
- CNT001 : Nom de famille ;
- CNT002 : Prénoms ;
- CNT014 : Nom d'usage.

| ISO/CEI 10646 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | x0 | x1 | x2 | x3 | x4 | x5 | x6 | x7 | x8 | x9 | xA | xB | xC | xD | xE | xF |
| 0x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2x | | ! | " | # | \$ | % | & | ' | (|) | * | + | , | - | . | / |
| 3x | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | : | ; | < | = | > | ? |
| 4x | @ | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O |
| 5x | P | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y | Z | [| \ |] | ^ | _ |
| 6x | ` | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | L | M | n | o |
| 7x | p | q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | { | | } | ~ | |
| 8x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |

| ISO/CEI 10646 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | x0 | x1 | x2 | x3 | x4 | x5 | x6 | x7 | x8 | x9 | xA | xB | xC | xD | xE | xF |
| Ax | | ı | ¢ | £ | ¤ | ¥ | ¦ | § | ¨ | © | ª | « | ¬ | | ® | ¯ |
| Bx | ° | ± | ² | ³ | ´ | µ | ¶ | · | ¸ | ¹ | º | » | ¼ | ½ | ¾ | ¿ |
| Cx | À | Á | Â | Ã | Ä | Å | Æ | Ç | È | É | Ê | Ë | Ì | Í | Î | Ï |
| Dx | Ð | Ñ | Ò | Ó | Ô | Õ | Ö | × | Ø | Ù | Ú | Û | Ü | Ý | Þ | ß |
| Ex | à | á | â | ã | ä | å | æ | ç | è | é | ê | ë | ì | í | î | ï |
| Fx | ð | ñ | ò | ó | ô | õ | ÷ | ø | ù | ú | û | ü | ý | þ | ÿ | |

2.6. Restrictions pour les adresses

Toutes les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.

Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

| ISO/CEI 10646 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | x0 | x1 | x2 | x3 | x4 | x5 | x6 | x7 | x8 | x9 | xA | xB | xC | xD | xE | xF |
| 0x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1x | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2x | | ! | " | # | \$ | % | & | ' | (|) | * | + | , | - | . | / |
| 3x | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | : | ; | < | = | > | ? |
| 4x | @ | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O |

ISO/CEI 10646

| | x0 | x1 | x2 | x3 | x4 | x5 | x6 | x7 | x8 | X9 | xA | xB | xC | xD | xE | xF |
|----|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 5x | P | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y | Z | [| \ |] | ^ | _ |
| 6x | ` | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | L | m | n | o |
| 7x | p | q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | { | | } | ~ | |
| 8x | caractères de contrôle et divers non imprimables | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9x | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ax | | ı | ¢ | £ | ¤ | ¥ | ¦ | § | ¨ | © | ª | « | ¬ | | ® | ¯ |
| Bx | ° | ± | ² | ³ | ´ | µ | ¶ | · | ¸ | ¹ | º | » | ¼ | ½ | ¾ | ¿ |
| Cx | À | Á | Â | Ã | Ä | Å | Æ | Ç | È | É | Ê | Ë | Ì | Í | Î | Ï |
| Dx | Ð | Ñ | Ò | Ó | Ô | Õ | Ö | × | Ø | Ù | Ú | Û | Ü | Ý | Þ | ß |
| Ex | à | á | â | ã | ä | å | æ | ç | è | é | ê | ë | ì | í | î | ï |
| Fx | ð | ñ | ò | ó | ô | õ | ÷ | ø | ù | ú | û | ü | ý | þ | ÿ | |

2.7. Expressions régulières

Les expressions sont implantées selon la syntaxe XMLSchema (XML Schema DataTypes / Appendice « F Regular Expressions » accessible sous <http://www.w3.org/TR/2004/REC-xmlschema-2-20041028/>).

| Expression | Signification |
|-----------------------------------|---|
| [0-9] | Le caractère est numérique |
| [A-Z] | Le caractère est alphabétique majuscule, non accentué |
| [a-z] | Le caractère est alphabétique minuscule, non accentué |
| + | Le caractère '+' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 1 à N fois |
| * | Le caractère '*' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à N fois |
| ? | Le caractère '?' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à 1 fois |
| | Cette barre verticale indique une alternative |
| \ | Ce caractère ne sert que pour précéder les caractères particuliers, (comme par exemple ? * . + []), si l'on veut que la chaîne de caractères contienne précisément ce caractère-là. En pratique, dans le cahier technique, il est utilisé pour précéder le point. |
| \\s | Cette combinaison permet d'indiquer un caractère espace, une tabulation, un retour à la ligne. |
| [0-9][A-Z]* | Le premier caractère de la chaîne est numérique, les caractères suivants, s'ils sont présents, sont alphabétiques majuscules |
| [A-Z][0-9]{6} | Le premier caractère de la chaîne est une majuscule non accentuée, suivi obligatoirement de six caractères numériques |
| [01 02 03 04]+ | Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les valeurs 01, 02, 03 ou 04 |
| ^ | Métacaractère traduisant l'exclusion |
| [(table des caractères acceptés)] | Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les caractères autorisés pour la norme |
| [1-9][0-9]* | Nombre entier non nul |
| [0-9]* | Nombre entier ou quantité, éventuellement à zéro |

Chapitre 3. Contrôles

Les contrôles techniques suivants seront effectués par la DGFIP :

| Numéro Contrôle | Contrôle | Libellé d'anomalie |
|-----------------|---|---|
| CF14 | Erreur bloquante sur la taille du fichier GZIP | « La taille du fichier est supérieure à la limite autorisée » |
| CF15 | Erreur bloquante sur le nommage du fichier GZIP | « Nommage du fichier GZIP erroné » |

En cas d'anomalie :

- le fichier est rejeté dans sa totalité ;
- un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier ;
- l'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier.

Chapitre 4. Règles métiers pour la constitution de la déclaration

Les règles métiers pour la constitution de la déclaration s'appliquent à l'ensemble des déclarations des institutions financières.

4.1. Règles relatives aux éléments d'identification de la déclaration

4.1.1. Millésime

L'année millésime correspond à l'année au titre de laquelle la situation de défaillance du titulaire de compte est constatée, à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception de la seconde demande envoyée par l'institution financière.

Toutefois, les titulaires de compte qui n'ont pas régularisé leur situation doivent être déclarés chaque année tant que cette régularisation n'est pas intervenue.

A titre d'exemple, la déclaration du millésime N devra comporter la liste des titulaires de compte qui, au 31/12/N-1, n'ont pas remis leur auto-certification avec les informations demandées. Doivent également figurer dans cette liste, les titulaires dont la situation de défaut d'auto-certification constatée dans le passé (au 31/12/N-2, au 31/12/N-3...) n'a pas été régularisée.

4.1.2. Numéro interne d'identification de la déclaration (DEC004 et DEC005)

Un numéro interne d'identification doit être attribué à chaque déclaration. Ce numéro interne permet d'identifier de manière unique la déclaration considérée. Le numéro interne d'identification de la déclaration précédente devra figurer dans l'éventuelle déclaration « annule et remplace » déposée ultérieurement (cf. § 1.4.2).

Ce numéro doit être utilisé dans les rubriques « Identifiant interne » (DEC004) et « Identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) ; il permet d'assurer le suivi

entre une déclaration « initiale » et une déclaration « annule et remplace ».

Afin que cet identifiant présente un caractère unique dans le temps, les rubriques « Identifiant interne » (DEC004) et « Identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005 dans le cas d'une déclaration « annule et remplace ») devront comporter les différents éléments suivants, séparés par le caractère « _ » (underscore) :

- millésime (année) ;
- numéro d'identification (rubrique IFI003) ;
- numéro d'ordre sur trois chiffres, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime (000 pour la déclaration initiale, 001 pour « sa » première déclaration « annule et remplace », 002 pour « sa » deuxième déclaration « annule et remplace », etc.).

Exemple :

- Identifiant DEC004 d'une déclaration initiale : 2021_483831004_000 ;
- Si cette déclaration initiale est suivie d'une déclaration « annule et remplace », l'identifiant interne de cette dernière sera : 2021_483831004_001.

Point d'attention : comme indiqué au point 2.2.2, la taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression. Si tel est le cas, l'institution financière devra scinder son envoi en plusieurs fichiers distincts.

Dans un tel cas de figure, le numéro d'ordre sur trois chiffres de chaque déclaration initiale déposée par une même institution financière, reposera sur le chiffre de la dizaine (000, 010, 020, etc).

Exemple d'une institution financière devant déposer quatre fichiers :

L'identifiant interne de chaque déclaration initiale sera alors le suivant :

- déclaration initiale n°1 : 2021_483831004_000 ;
- déclaration initiale n°2 : 2021_483831004_010 ;
- déclaration initiale n°3 : 2021_483831004_020 ;
- déclaration initiale n°4 : 2021_483831004_030.

Dans ce cas de figure, chacune des déclarations initiales est considérée comme étant « autonome » par rapport aux autres déclarations initiales déposées. Si une déclaration initiale (à titre d'exemple la déclaration 2021_483831004_020) est suivie d'une déclaration « annule et remplace », l'identifiant interne de cette déclaration « annule et remplace » est déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus (dans l'exemple cité, l'identifiant interne de la déclaration « annule et remplace » (DEC004) sera alors 2021_483831004_021).

Exemple d'une institution financière déposant deux déclarations et devant par conséquent déposer deux déclarations initiales :

Par hypothèse, chacune de ces deux déclarations initiales fait l'objet de deux déclarations « annule et remplace » successives.

| | Rang de la déclaration | Rang 1 déclaration initiale | Rang 2 première annule et remplace | Rang 3 seconde annule et remplace |
|---|---|---------------------------------------|--|---|
| Première déclaration initiale 2021_483831004_000 | identifiant interne de la déclaration (DEC004) | 2021_483831004_000 | 2021_483831004_001 | 2021_483831004_002 |
| | identifiant interne de la déclaration précédente (DEC005) | | 2021_483831004_000 | 2021_483831004_001 |
| Deuxième déclaration initiale 2021_483831004_010 | identifiant interne de la déclaration (DEC004) | 2021_483831004_010 | 2021_483831004_011 | 2021_483831004_012 |
| | identifiant interne de la déclaration précédente (DEC005) | | 2021_483831004_010 | 2021_483831004_011 |

4.2. Règles relatives aux éléments d'identification des personnes physiques titulaires de comptes

Ces règles s'appliquent aux personnes physiques titulaires de comptes (bloc PHY) et aux personnes physiques qui contrôlent les titulaires de comptes dès lors que ces derniers ont la nature d'entité passive (bloc CNT).

4.2.1. Noms

La rubrique « Nom de famille ou nom d'usage » est séparée en deux rubriques distincts.

La notion de « nom de famille » correspond au nom de famille ou naissance.

Il conviendra de s'assurer du respect des règles ci-dessous :

- le premier caractère est différent du trait d'union ou de l'espace ;
- le dernier caractère est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace ;
- chacun des caractères « blancs », trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom) ;
- qu'aucune mention de civilité (MONSIEUR espace, M espace, MADAME espace, MME espace) n'est ajoutée à l'identité des personnes physiques.

La présence d'un double nom est acceptée dans la rubrique « Nom de famille ».

4.2.2. Prénoms

Les prénoms doivent être présentés dans l'ordre de l'état civil de l'individu. L'ensemble des prénoms connus sont communiqués sur la même ligne. Les prénoms doivent être séparés par un espace. Pour les prénoms composés, utiliser un tiret entre les deux prénoms qui constituent le prénom composé.

4.2.3. Date de naissance

La date de naissance sera communiquée selon le format JJMMAAAA.

Lorsque le déclarant ne connaît pas la date de naissance de l'individu, les valeurs d'échappements suivantes sont acceptées :

- jour de naissance inconnu : 99MMAAAA ;
- mois de naissance inconnu : JJ99AAAA ;
- année de naissance inconnue : JJMM9999 ;
- si jour et mois inconnus : 9999AAAA ;
- si jour et année inconnus : 99MM9999 ;
- si jour, mois et année de naissance inconnus : 99999999.

4.2.4. Lieu de naissance

Les informations attendues sont la ville et le pays de naissance.

- Si le lieu de naissance est situé en France, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique et suivi du code du département de naissance.
- Si le lieu de naissance est situé à l'étranger, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique. Le pays de naissance sera communiqué dans un format alphabétique. Si cette information est inconnue, le code 00 sera saisi par défaut.

4.3. Règles relatives aux éléments d'identification des entités titulaires de comptes

Les titulaires de compte entités peuvent être identifiés dans les référentiels de la DGFIP au moyen de plusieurs types d'informations combinées entre elles, notamment :

- ENT001 – Dénomination (cf. § 4.3.1) ;
- ENT002 – Raison sociale ;
- ENT003 – Numéro d'identification (cf. § 4.3.2) ;
- ENT004 à ENT010 – Adresse (cf. § 4.4) ;
- ENT012 – Qualité de l'entité non financière passive (cf. § 4.3.3).

4.3.1. Dénomination

La dénomination usuelle de l'entreprise pourra être mentionnée si elle est différente de la raison sociale et si elle est connue du déclarant.

4.3.2. Numéro d'identification

En fonction de l'entité, le numéro d'identification peut être de type SIREN, SIRET, GIIN, AMF, LEI ou tout autre équivalent fonctionnel.

4.3.3. Qualité de l'entité non financière passive (ENT012)

La qualité d'entité non financière passive ou non est définie à la rubrique ENT012, et permet d'identifier les entités non financières passives.

Si la rubrique ENT012 est valorisée à « 02 – L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlantes connue(s) », les éléments d'identification relatifs aux personnes contrôlant le titulaire de compte sont à renseigner dans le bloc CNT (personne contrôlante).

4.4. Règles relatives aux adresses

4.4.1. Règles générales

Le décret prévoit que soient obligatoirement transmises les informations relatives aux adresses de l'institution financière soumise à l'obligation déclarative, des titulaires de comptes, des entités, des personnes contrôlantes.

L'adresse est composée des éléments suivants :

- numéro, extension, nature et libellé de la voie ;
- complément d'adresse ;
- code postal ;
- code de distribution à l'étranger ;
- localité ;
- pays.

Précisions :

- Les caractères autorisés pour les adresses sont ceux présents dans la table ISO/CEI 10646 (cf. § 2.6).
- Les caractères « ' » (apostrophe), « » (espace), « - » (trait d'union) et « . » (point) ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère « . » (point) suivi de « » (espace) est cependant autorisé.
- L'adresse d'un titulaire du compte personne physique correspond à l'adresse de son dernier domicile connu. Si l'institution financière déclarante ne dispose pas de cette adresse, elle sera alors tenue de déclarer la dernière adresse postale utilisée pour contacter le titulaire du compte.

4.4.2. Numéro, extension, nature et libellé de voie

Cette rubrique, dite de distribution, est composée :

- du numéro du bâtiment dans la voie. Dans le cas où le numéro de la voie se compose d'une série de numéros, il est demandé de ne conserver que le premier numéro (ex : 15 pour 15/17 ou 17 pour 17 à 19) ;

- le cas échéant, de l'extension du numéro : cette information est renseignée avec les abréviations de BIS (B), TER (T), et QUATER (Q) ou par les lettres A, B, C, D, etc, lorsque ces caractères complètent le numéro ;
- de la nature de la voie : rue, avenue, boulevard, etc ;
- du libellé de la voie.

Les composants de cette rubrique sont séparés par un espace.

4.4.3. Complément d'adresse

Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.

4.4.4. Code postal

Le code postal concerne les adresses situées en France, y compris les DOM. Il est obligatoirement composé de cinq chiffres.

En cas d'adresse à l'étranger, c'est la rubrique du code de distribution à l'étranger (cf. § 4.4.5) qui doit être servie.

4.4.5. Code de distribution à l'étranger

Le code de distribution à l'étranger correspond au code postal d'une adresse étrangère, ou à son équivalent fonctionnel. En fonction des pays concernés, ce code pourra être constitué d'une série de chiffres et/ou de lettres. Ces éléments alphanumériques peuvent être regroupés et séparés entre eux par un espace.

Exemple pour un code postal britannique : BN1 9QS

Certains pays n'utilisent pas de codes postaux. Dans ce cas, la rubrique du code de distribution à l'étranger sera servie de la valeur par défaut NC, indiquant l'absence de code postal ou de tout équivalent fonctionnel. Cette valeur par défaut sera également utilisée lorsque le code postal afférent à une adresse à l'étranger, bien qu'existant, est inconnu du déclarant.

4.4.6. Localité

Cet élément correspond au nom de la ville ou de la commune. La présence de deux espaces consécutifs est interdite.

4.4.7. Pays

Le pays est communiqué dans un format code pays. Ce code pays doit être renseigné pour toutes les adresses, y compris celles situées en France. Le code du pays est à déterminer dans la table ISO 3166-2.

4.5. Règles relatives à l'identification fiscale

Le bloc « Identification fiscale » sera renseigné notamment dans les cas où le titulaire du compte possède plusieurs résidences fiscales et partant plusieurs numéros d'identification fiscale. Dans cette hypothèse, l'institution financière peut avoir

connaissance d'une résidence fiscale et d'un numéro d'identification fiscale, sans pour autant que l'auto-certification puisse être considérée comme complète et fiable. Par tolérance, le NIF émis par la France n'aura pas à être communiqué pour les personnes physiques et les personnes contrôlantes.

4.5.1. Résidence fiscale

La ou les résidence(s) fiscale(s), si elles sont disponibles, seront communiquées dans un format similaire au code pays (cf. § 4.4.7).

4.5.2. Numéro d'identification fiscale

Les déclarants indiqueront, s'ils sont disponibles, le ou les numéro(s) d'identification fiscale du titulaire du compte ou de la personne contrôlante.

4.5.3. Nature des informations manquantes nécessaires à l'identification

- Pour les personnes physiques ou morales (hors entité non financière passive) titulaires de comptes financiers :
 - Résidence fiscale non transmise ;
 - Résidence fiscale étrangère transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) étranger non communiqué.
- Pour la personne physique qui contrôle une entité non financière passive (titulaire du compte) :
 - Résidence fiscale non transmise ;
 - Résidence fiscale étrangère transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) étranger non communiqué.
- Pour l'entité non financière passive (titulaire du compte) :
 - Résidence fiscale non transmise ;
 - Résidence fiscale transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) non communiqué.

4.6. Règles relatives aux coordonnées de contact

4.6.1. Adresse électronique de contact

Elle permet à l'émetteur d'indiquer une adresse électronique de contact. Cette adresse pourra être utilisée par l'administration pour demander toute précision complémentaire sur le fichier déposé et pour signaler toute anomalie.

Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-9], .(point), - (trait d'union), _(underscore), @ (arobase).

L'adresse courriel ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.

L'adresse courriel doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.

Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent

commencer ou se terminer par un caractère (point), - (trait d'union), _ (underscore).

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.).

Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9].

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) ne peut contenir le caractère _ (underscore).

4.6.2. Numéro de téléphone

Le numéro de téléphone renseigné peut être un numéro de téléphone fixe ou de téléphone mobile attribué en France ou à l'étranger. Lorsqu'il s'agit d'un numéro attribué à l'étranger, celui-ci sera présenté selon son format à composer depuis la France. En cas de changement de numéro en cours d'année, le dernier numéro connu doit être indiqué.

Dans le cas du numéro de téléphone d'un utilisateur personne physique résidant en France, il convient d'indiquer de préférence le numéro de téléphone mobile.

4.7. Règles relatives aux numéros de compte

Pour chaque titulaire de compte, l'institution financière déclarante doit transmettre au moins un numéro de compte ou de contrat (ou tout équivalent fonctionnel) relatif aux comptes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article 1649 AC du CGI.

Le numéro de compte bancaire est transmis au format IBAN (CPT001), constitué de 27 caractères pour les comptes tenus en France, commençant par FR suivi de 2 chiffres puis des 23 positions alphanumériques de l'ancien RIB (code de l'établissement bancaire, code du guichet, numéro de compte et la clé RIB). Tout autre numéro de contrat ou compte (ou tout équivalent fonctionnel) est communiqué au format libre dans la rubrique CPT007.


Une des deux rubriques CPT001 ou CPT007 doit obligatoirement être complétée.

Chapitre 5. Description des rubriques





Les déclarations sont décrites sous forme d'arborescences réduites aux blocs de rubriques avec leurs cardinalités.






La liste détaillée décrit les rubriques par bloc une seule fois pour tous les modèles.

Charte graphique des arborescences

| Icône | Signification |
|---|---------------|
|  | Bloc |

Charte graphique de la liste détaillée des rubriques

| Icône | Signification |
|---|---|
|  | Définition |
|  | Règle de gestion, Expression régulière |
|  | Caractéristiques |
|  | Liste de valeurs |


| Icône | Signification |
|---|-----------------------|
|  | Type = Alphanumérique |
|  | Type = Numérique |
|  | Type = Date |
|  | Type = Enumération |
|  | Longueur [min,max] |


Attributs des rubriques

- O Obligatoire
- C Conditionnel
- F Facultatif

NORME

ENV – Envoi (1,1)

 EME – Emetteur (1,1)

 COE – Contact émetteur (1,1)


 DEC – Déclaration Auto-certification L.102 AG (1,1)


DEC – Déclaration Auto-certification L.102 AG


 IFI - Institution financière (1,1)


 PHY – Personne physique (0,*)

 IDF – Identification fiscale (0,*)

 CPT – Compte (1,*)

 ENT – Entité (0,*)

 IDF – Identification fiscale (0,*)

 CPT – Compte (1,*)

 CNT – Personne contrôlante (0,*)

 IDF – Identification fiscale (0,*)

| Émetteur | EME |
|---|----------|
| Nom | EME001 O |
| Numéro d'identification | EME002 O |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | EME003 O |
| Complément d'adresse | EME004 F |
| Code postal | EME006 C |
| Code de distribution à l'étranger | EME007 C |
| Localité | EME008 O |
| Pays | EME009 O |

Raison sociale**EME001****Emetteur.Nom**

Nom ou raison sociale de l'émetteur.



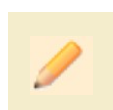
X



[1,150]

Numéro d'identification**EME002****Emetteur.Identification**

Ce numéro d'identification peut être de type SIREN, SIRET, GIIN, AMF, LEI ou tout équivalent fonctionnel.



X



[1,50]



[A-Za-z0-9\.\]{1,50}

Emetteur.Voie

Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



X



[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse**Emetteur.ComplementAdresse**

Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



X



[1,200]

Code postal**Emetteur.CodePostal**

Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

EME007

Emetteur.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Localité

EME008

Emetteur.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

EME009

Emetteur.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



AB

x



[2,2]

Contact émetteur

COE



Personne à contacter, chez l'émetteur, dès lors qu'un problème est signalé consécutivement au dépôt du fichier « Auto-certification L.102 AG ». Il sera l'interlocuteur vis-à-vis de l'administration, chargé d'instruire les anomalies signalées, quelle qu'en soit la teneur. Si l'émetteur (ou « remettant ») est mandaté par le déclarant légal, il pourra être amené, le cas échéant, à prendre l'attache de ce déclarant afin de traiter ces anomalies. L'émetteur peut par conséquent être :

1. le déclarant légal, lorsqu'il procède lui-même au dépôt de sa déclaration ;
2. un tiers régulièrement mandaté par le déclarant afin d'effectuer, pour le compte de ce dernier, la procédure technique de dépôt du fichier. Ce tiers peut, le cas échéant, être également mandaté pour procéder à la constitution préalable du fichier ainsi déposé.

| | | |
|--|--------|---|
| Nom et prénom de la personne à contacter | COE001 | F |
| Adresse électronique de contact | COE002 | O |
| Numéro de téléphone | COE003 | F |

Nom et prénom de la personne à contacter

COE001

Contact.Nom



Nom, prénom de la personne habilitée à apporter toute précision complémentaire sur le fichier déposé et à prendre en charge toute anomalie signalée.



X



[1,80]

Adresse électronique de contact

COE002

Contact.Courriel



Adresse courriel de la personne habilitée à apporter toute précision complémentaire sur le fichier déposé et à prendre en charge toute anomalie signalée.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses électroniques de contact (cf. § 4.6)



X



[6;100]

Contact.Telephone



Il pourra s'agir d'un numéro étranger. Il sera dans ce cas indiqué selon le format à composer depuis la France : code pays précédé de 00

Exemple pour un numéro de téléphone britannique (code international 44) : 00441325300555



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de téléphone (cf. § 4.8)



X



[10,20]

Déclaration

| Déclaration | DEC | |
|--|--------|---|
| Type de déclaration | DEC001 | O |
| Millésime | DEC002 | O |
| Date de constitution du fichier | DEC003 | O |
| Identifiant interne | DEC004 | O |
| Identifiant interne de la déclaration précédente | DEC005 | C |

Type de déclaration

DEC001

Declaration.Type



Les valeurs possibles sont :

- 01 - déclaration normale
- 02 - déclaration normale Néant
- 03 - déclaration annule et remplace intégral
- 04 - déclaration annule et remplace Néant



X [2,2]

- 01 - déclaration normale
- 02 - déclaration normale néant
- 03 - déclaration annule et remplace intégral
- 04 - déclaration annule et remplace néant

Millésime

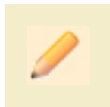
DEC002

Declaration.Millesime



L'année millésime correspond à l'année au titre de laquelle la situation de défaillance du titulaire de compte vis-à-vis de son obligation d'auto-certification est constatée, à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception de la seconde demande envoyée par l'institution financière.

Toutefois, les titulaires de compte qui n'ont pas régularisé leur situation doivent être déclarés chaque année tant que cette régularisation n'est pas intervenue.



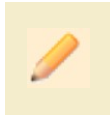
N



[4,4]

(20)[0-9]{2}

Date de constitution du fichier**DEC003****Declaration.DateConstitutionFichier**



X



[8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

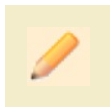
Identifiant interne**DEC004****Declaration.IdentifiantInterne**



Cet identifiant interne permet de distinguer de manière unique les différentes déclarations adressées à la DGFiP.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des règles d'élaboration de cet identifiant (cf. § 4.1.2).



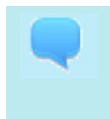
X



[10,59]

(20)[0-9]{2}_{[A-Za-z0-9\.\]}{1,50}_{[0-9]{3}}

Identifiant interne de la déclaration précédente**DEC005****Declaration.IdentifiantInterne.Precedente**



Si la déclaration déposée est de type 03 ou 04 (« annule et remplace », cf. DEC001 ci-dessus), l'identifiant interne de la déclaration précédemment déposée et qui fait l'objet de la procédure « annule et remplace » doit être mentionné.



Si la rubrique DEC001 est servie par la valeur 03 ou 04, **alors** la rubrique DEC005 doit être servie.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des règles d'élaboration de cet identifiant (cf. § 4.1.2).




X



[10,59]

20)[0-9]{2}_{[A-Za-z0-9\.\]}{1,50}_{[0-9]{3}}


Données métier

| Institution financière | IFI | |
|--|--------|---|
|  <i>Correspond à l'identification de l'institution financière déclarante.</i> | | |
| Dénomination | IFI001 | O |
| Raison sociale | IFI002 | O |
| Numéro d'identification | IFI003 | O |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | IFI004 | O |
| Complément d'adresse | IFI005 | F |
| Code postal | IFI007 | O |
| Localité | IFI008 | O |
| Pays | IFI009 | O |

Dénomination

IFI001

InstitutionFinanciere.Denomination


 Dénomination usuelle de l'institution financière (enseigne commerciale).
Exemple : Banque XYZ.

  X  [1,150]

Raison sociale

IFI002

InstitutionFinanciere.RaisonSociale

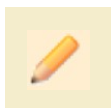
 Nom juridique de l'institution financière.
Exemple : Banque XYZ SA.

  X  [1,150]

InstitutionFinanciere.Identification



Ce numéro d'identification peut être de type SIREN, SIRET, GIIN, AMF, LEI ou tout équivalent fonctionnel.



[AB]

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\.\]{1,50}

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

InstitutionFinanciere.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

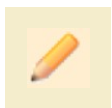
Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



[AB]

X



[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse

InstitutionFinanciere.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



[AB]

X



[1,200]

Code postal

IFI007

InstitutionFinanciere.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



[AB]

X

[5,5]



[0-9]{5}

Localité

IFI008

InstitutionFinanciere.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



[AB]

X

[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

IFI009

InstitutionFinanciere.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



[AB]

X

[2,2]

Personne physique

PHY



Personne physique titulaire du compte.

| | | |
|---|--------|---|
| Nom de famille | PHY001 | O |
| Prénoms | PHY002 | O |
| Date de naissance | PHY003 | O |
| Ville de naissance | PHY004 | O |
| Pays de naissance | PHY005 | O |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | PHY006 | O |
| Complément d'adresse | PHY007 | F |
| Code postal | PHY009 | C |
| Code de distribution à l'étranger | PHY010 | C |
| Localité | PHY011 | O |
| Pays | PHY012 | O |
| Nom d'usage | PHY014 | O |

Nom de famille

PHY001

PersonnePhysique.NomFamille



Indiquer le nom de famille du titulaire de compte personne physique.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)

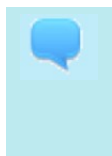


X



[1,80]

PersonnePhysique.Prenoms



Indiquer les prénoms dans l'ordre communiqué par le titulaire de compte personne physique. Les prénoms doivent être séparés par un espace. Pour les prénoms composés, utiliser un tiret entre les deux prénoms qui constituent le prénom composé.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.2)



X [1,80]

Date de naissance

PersonnePhysique.DateNaissance



Renseigner la date de naissance du titulaire du compte personne physique sous la forme JJMMAAAA.



L'année de la date de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 150 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.3)



X [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[1-9]|1[0-2]|99)
(9999|(18|19|20)[0-9]{2})

Ville de naissance

PersonnePhysique.VilleNaissance



La ville de naissance est un élément géographique et administratif.

- Si le lieu de naissance est situé en France, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique et suivi du code du département de naissance.
- Si le lieu de naissance est situé à l'étranger, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.4)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(')]

Pays de naissance

PHY005

PersonnePhysique.CodePaysNaissance



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



AB

X



[2,2]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

PHY006

PersonnePhysique.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



AB

X

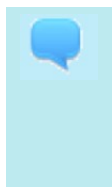


[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(')]{1,70}

PersonnePhysique.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



[A-Z]

X



[1,200]

Code postal

PersonnePhysique.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



[A-Z]

X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

PersonnePhysique.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



[A-Z]

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Localité

PHY011

PersonnePhysique.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



X



[1,50]

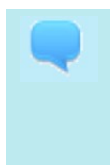


[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

PHY012

PersonnePhysique.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



X

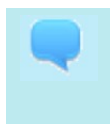


[2,2]

Nom d'usage

PHY014

PersonnePhysique.NomUsage



Indiquer le nom d'usage du titulaire de compte personne physique. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)




AB

X



[1,80]

| Entité | ENT |
|---|----------|
|  Entité titulaire du compte. | |
| Dénomination | ENT001 O |
| Raison sociale | ENT002 O |
| Numéro d'identification | ENT003 F |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | ENT004 O |
| Complément d'adresse | ENT005 F |
| Code postal | ENT007 C |
| Code de distribution à l'étranger | ENT008 C |
| Localité | ENT009 O |
| Pays | ENT010 O |
| Qualité de l'entité non financière passive | ENT012 O |

Dénomination

ENT001

Entite.Denomination



Dénomination usuelle de l'entité titulaire de compte (enseigne commerciale).
Exemple : Société XYZ



AB

X



[1,150]

Raison sociale

ENT002

Entite.RaisonSociale



Nom juridique de l'entité titulaire de compte.
Exemple : Société XYZ SARL



AB

X



[1,150]

Entite.Identification



Ce numéro d'identification peut être de type SIREN, SIRET, GIIN, AMF, LEI ou tout équivalent fonctionnel.



[A-E]

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\.\.]{1,50}

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

Entite.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



[A-E]

X



[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse

Entite.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



[AB]

X



[1,200]

Code postal

ENT007

Entite.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



[AB]

X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

ENT008

Entite.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



[AB]

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Localité

ENT009

Entite.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville).
C'est le premier élément d'identification associé au code postal.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



[AB]

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Entite.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



AB

X



[2,2]

Qualité de l'entité non financière passive**Entite.Qualite**



La qualité de l'entité non financière passive est définie par la rubrique ENT012.

Si la rubrique ENT012 est valorisée à « 02 – L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s) », les éléments d'identification relatifs aux personnes contrôlant le titulaire de compte sont à renseigner dans le bloc CNT (personne contrôlante).



Si la rubrique « 01 » ou « 03 » est sélectionnée, les éléments d'identification relatifs aux personnes détenant le contrôle de l'entité n'ont pas à être renseignés.

Les valeurs possibles sont :

01. L'entité n'est pas une entité non financière passive

02. L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s)

03. L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) inconnue(s)

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des entités (cf. § 4.3.3)



AB

X




[2,2]

| Identification fiscale | IDF |
|---|----------|
| Résidence fiscale | IDF001 F |
| Numéro d'identification fiscale (NIF) | IDF002 F |
| Nature des informations manquantes à l'identification | IDF003 O |




Résidence fiscale

IDF001

Identification.Residence

 Nom du pays exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Cette rubrique sera renseignée notamment dans les cas où le titulaire du compte ou la personne contrôlante possède plusieurs résidences fiscales. Dans cette hypothèse, l'institution financière peut avoir connaissance d'une résidence fiscale et d'un numéro d'identification fiscale, sans pour autant que l'auto-certification puisse être considérée comme complète et fiable.


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de la résidence fiscale (cf. § 4.5.1)

  X  [2,2]

Numéro d'identification fiscale (NIF)

IDF002

Identification.Numero



- Pour une personne physique ou une personne contrôlante : numéro d'identification du titulaire de compte auprès de toute administration fiscale étrangère,
- Pour une entité : numéro d'identification du titulaire de compte auprès de toute administration fiscale étrangère ou française.

 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant du numéro d'identification fiscale (cf. § 4.5.2)

  X  [1,200]

Identification.NatureInformationsManquantes



Cette rubrique sera renseignée pour apporter des précisions ou clarifications sur les données manquantes nécessaires à l'identification de la résidence fiscale.

Les valeurs possibles sont :

➤ Pour les personnes physiques ou morales (hors entité non financière passive) titulaires de comptes financiers :

1.1 - Résidence fiscale non transmise

1.2 - Résidence fiscale étrangère transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) étranger non communiqué

➤ Pour la personne physique qui contrôle une entité non financière passive (titulaire du compte) :

2.1 - Résidence fiscale non transmise

2.2 - Résidence fiscale étrangère transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) étranger non communiqué

➤ Pour l'entité non financière passive (titulaire du compte) :

3.1 - Résidence fiscale non transmise

3.2 - Résidence fiscale transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) non communiqué



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.5.3)



AEI

X



[3,3]

1.1 - Résidence fiscale non transmise

1.2 - Résidence fiscale étrangère transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) étranger non communiqué

2.1 - Résidence fiscale non transmise

2.2 - Résidence fiscale étrangère transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) étranger non communiqué

3.1 - Résidence fiscale non transmise

3.2 - Résidence fiscale transmise mais numéro d'identification fiscal (NIF) non communiqué

| Compte | CPT |
|--|----------|
| Numéro de compte bancaire | CPT001 C |
| Date d'envoi de la première demande au titulaire du compte | CPT002 O |
| Date de réception de cette première demande par le titulaire | CPT003 F |
| Date d'envoi de la deuxième demande au titulaire du compte | CPT004 O |
| Date de réception de cette deuxième demande par le titulaire | CPT005 F |
| Date de régularisation de la situation | CPT006 F |
| Numéro autre contrat ou compte | CPT007 C |
| Date de clôture du compte | CPT008 F |

Numéro de compte bancaire

CPT001

Compte.NumeroIban



Il s'agit d'un numéro de compte bancaire au format IBAN.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.7)



IBAN

X



[27,27]

[A-Za-z]{2}[0-9]{2}[A-Za-z0-9]{5}[0-9]{5}[A-Za-z0-9]{11}[0-9]{2}

Date d'envoi de la première demande

CPT002

Compte.DateEnvoiPremiereDemande



Renseigner la date d'envoi de la première demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date



[8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de réception de la première demande

CPT003

Compte.DateReceptionPremiereDemande



Renseigner la date de réception de la première demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date d'envoi de la seconde demande

CPT004

Compte.DateEnvoiSecondeDemande



Renseigner la date d'envoi de la deuxième demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de réception de la seconde demande

CPT005

Compte.DateReceptionSecondeDemande



Renseigner la date de réception de la deuxième demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de régularisation de la situation

CPT006

Compte.DateRegularisation




Renseigner la date à laquelle la situation de défaut d'auto-certification a été régularisée entre le 01/01/N+1 et le 31/03/N+1, sous la forme JJMMAAAA

| | | | | |
|---|----------|-------|---|---|
|  | Dat e | [8,8] |  | (0[1-9] [1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2} |
|---|----------|-------|---|---|




Numéro autre contrat ou compte

CPT007

Compte.Contract

 Il s'agit d'un numéro de contrat ou un équivalent fonctionnel (ex. contrat d'assurance-vie) autre qu'un numéro de compte bancaire au format IBAN.


 Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.7)

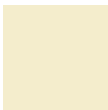

| | | | | | |
|---|---|---|---|--------|----------------------|
|  |  | X |  | [1,50] | [A-Za-z0-9\.] {1,50} |
|---|---|---|---|--------|----------------------|

Date de clôture du compte

CPT008

Compte.DateCloture

 Renseigner la date de clôture du compte intervenue sous la forme JJMMAAAA

| | | | | |
|---|----------|-------|---|---|
|  | Dat e | [8,8] |  | (0[1-9] [1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2} |
|---|----------|-------|---|---|

Personne contrôlante

CNT



Si la rubrique ENT012 est valorisée à « 02 – entité est une ENF passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s) », les éléments d'identification relatifs aux personnes contrôlant le titulaire de compte sont à renseigner dans ce bloc.

| | | |
|---|--------|---|
| Nom de famille | CNT001 | O |
| Prénoms | CNT002 | O |
| Date de naissance | CNT003 | O |
| Ville de naissance | CNT004 | O |
| Pays de naissance | CNT005 | O |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | CNT006 | O |
| Complément d'adresse | CNT007 | F |
| Code postal | CNT009 | C |
| Code de distribution à l'étranger | CNT010 | C |
| Localité | CNT011 | O |
| Pays | CNT012 | O |
| Nom d'usage | CNT014 | O |

Nom de famille

CNT001

Controleur.NomFamille



Indiquer le nom de famille (nom de naissance) de la personne contrôlante.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)



ABL

X



[1,80]

Controleur.Prenoms



Indiquer les prénoms dans l'ordre communiqué par la personne contrôlante. Les prénoms doivent être séparés par un espace. Pour les prénoms composés, utiliser un tiret entre les deux prénoms qui constituent le prénom composé.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



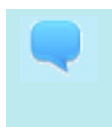
Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.2)



X [1,80]

Date de naissance

Controleur.DateNaissance



Renseigner la date de naissance de la personne contrôlante sous la forme JJMMAAAA.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000000 ».



L'année de la date de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 150 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.
Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.3)



X [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[1-9]|1[0-2]|99)
(9999|(18|19|20)[0-9]{2})

Ville de naissance

Controleur.VilleNaissance



La ville de naissance est un élément géographique et administratif.

- Si le lieu de naissance est situé en France, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique et suivi du code du département de naissance.
- Si le lieu de naissance est situé à l'étranger, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.4)



X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s]+

Pays de naissance

CNT005

Controleur.CodePaysNaissance



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



X



[2,2]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

CNT006

Controleur.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



X

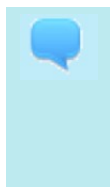


[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Controleur.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



X [1,200]

Code postal

Controleur.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



X [5,5] [0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

Controleur.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



X [1,50] [A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Localité

CNT011

Controleur.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

CNT012

Controleur.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



X



[2,2]

Nom d'usage

CNT014

Controleur.NomUsage



Indiquer le nom d'usage de la personne contrôlante. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)



AB

X



[1,80]

Chapitre 6. Assistance

Les déclarants confrontés à des problèmes d'ordre technique ont la possibilité de contacter le support de la DGFIP par téléphone au 0 809 400 230 ou par messagerie balf esi.nevers-assistancerecoupement@dgfip.finances.gouv.fr

Attention appelée : aucun dépôt de fichier ne sera accepté sur cette balf.

Annexe - Suivi des modifications des rubriques

| Rubrique | Code | Campagne 2020 | Campagne 2021 |
|--|--------|---------------|---|
| BLOC ÉMETTEUR (EME) | | | |
| Nom | EME001 | Création | Modification du nombre de caractères |
| Numéro d'identification | EME002 | Création | / |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | EME003 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Complément d'adresse | EME004 | Création | Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères |
| Service de distribution, complément de localisation de la voie | EME005 | Création | Suppression |
| Code postal | EME006 | Création | Modification donnée conditionnelle |
| Code de distribution à l'étranger | EME007 | Création | Modification donnée conditionnelle et expression régulière |
| Localité | EME008 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays | EME009 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Adresse libre | EME010 | Création | Suppression |
| BLOC CONTACT ÉMETTEUR (COE) | | | |
| Nom et prénom de la personne à contacter | COE001 | Création | / |
| Adresse électronique de contact | COE002 | Création | / |
| Numéro de téléphone | COE003 | Création | / |

| Rubrique | Code | Campagne 2020 | Campagne 2021 |
|--|--------|---------------|---|
| BLOC DÉCLARATION (DEC) | | | |
| Type de déclaration | DEC001 | Création | / |
| Millésime | DEC002 | Création | / |
| Date de constitution du fichier | DEC003 | Création | / |
| Identifiant interne | DEC004 | Création | / |
| Identifiant interne de la déclaration précédente | DEC005 | Création | / |
| BLOC INSTITUTION FINANCIÈRE (IFI) | | | |
| Dénomination | IFI001 | Création | Modification du nombre de caractères |
| Raison sociale | IFI002 | Création | Modification du nombre de caractères |
| Numéro d'identification | IFI003 | Création | / |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | IFI004 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Complément d'adresse | IFI005 | Création | Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères |
| Service de distribution, complément de localisation de la voie | IFI006 | Création | Suppression |
| Code postal | IFI007 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Localité | IFI008 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays | IFI009 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Adresse libre | IFI010 | Création | Suppression |

| Rubrique | Code | Campagne 2020 | Campagne 2021 |
|--|--------|---------------|---|
| BLOC PERSONNE PHYSIQUE (PHY) | | | |
| Nom de famille | PHY001 | Création | Modification du nom de la rubrique |
| Prénoms | PHY002 | Création | / |
| Date de naissance | PHY003 | Création | / |
| Ville de naissance | PHY004 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays de naissance | PHY005 | Création | / |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | PHY006 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Complément d'adresse | PHY007 | Création | Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères |
| Service de distribution, complément de localisation de la voie | PHY008 | Création | Suppression |
| Code postal | PHY009 | Création | Modification donnée conditionnelle |
| Code de distribution à l'étranger | PHY010 | Création | Modification donnée conditionnelle et expression régulière |
| Localité | PHY011 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays | PHY012 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Adresse libre | PHY013 | Création | Suppression |
| Nom d'usage | PHY014 | / | Création donnée obligatoire |

| Rubrique | Code | Campagne 2020 | Campagne 2021 |
|--|--------|---------------|---|
| BLOC ENTITÉ (ENT) | | | |
| Dénomination | ENT001 | Création | Modification du nombre de caractères |
| Raison sociale | ENT002 | Création | Modification du nombre de caractères |
| Numéro d'identification | ENT003 | Création | / |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | ENT004 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Complément d'adresse | ENT005 | Création | Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères |
| Service de distribution, complément de localisation de la voie | ENT006 | Création | Suppression |
| Code postal | ENT007 | Création | Modification donnée conditionnelle |
| Code de distribution à l'étranger | ENT008 | Création | Modification donnée conditionnelle et expression régulière |
| Localité | ENT009 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays | ENT010 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Adresse libre | ENT011 | Création | Suppression |
| Qualité de l'entité non financière passive | ENT012 | Création | Modification du nom de la rubrique et des valeurs proposées |
| BLOC IDENTIFICATION FISCALE (IDF) | | | |
| Résidence fiscale | IDF001 | Création | / |
| Numéro d'identification fiscale (NIF) | IDF002 | Création | / |
| Nature des informations manquantes à l'identification | IDF003 | Création | / |

| Rubrique | Code | Campagne 2020 | Campagne 2021 |
|--|--------|---------------|--|
| BLOC COMPTE (CPT) | | | |
| Numéro de compte bancaire | CPT001 | Création | Modification du nom et du format de la rubrique, donnée conditionnelle |
| Date d'envoi de la première demande au titulaire du compte | CPT002 | Création | / |
| Date de réception de cette première demande par le titulaire | CPT003 | Création | / |
| Date d'envoi de la deuxième demande au titulaire du compte | CPT004 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Date de réception de cette deuxième demande par le titulaire | CPT005 | Création | / |
| Date de régularisation de la situation | CPT006 | Création | / |
| Numéro autre contrat ou compte | CPT007 | / | Création donnée conditionnelle |
| Date de clôture du compte | CPT008 | / | Création donnée facultative |
| BLOC PERSONNE CONTRÔLANTE (CNT) | | | |
| Nom de famille | CNT001 | Création | Modification du nom de la rubrique et donnée obligatoire |
| Prénoms | CNT002 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Date de naissance | CNT003 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Ville de naissance | CNT004 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays de naissance | CNT005 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Numéro, extension, nature et libellé de la voie | CNT006 | Création | Modification donnée obligatoire |

| Rubrique | Code | Campagne 2020 | Campagne 2021 |
|--|-------------|----------------------|---|
| Complément d'adresse | CNT007 | Création | Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères |
| Service de distribution, complément de localisation de la voie | CNT008 | Création | Suppression |
| Code postal | CNT009 | Création | Modification donnée conditionnelle |
| Code de distribution à l'étranger | CNT010 | Création | Modification donnée conditionnelle et expression régulière |
| Localité | CNT011 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Pays | CNT012 | Création | Modification donnée obligatoire |
| Adresse libre | CNT013 | Création | Suppression |
| Nom d'usage | CNT014 | / | Création donnée obligatoire |